



COUR PENALE SPECIALE

Communiqué de presse CPS n°130924

REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Unité - Dignité – Travail

## COMMUNIQUE DE PRESSE DE LA COUR PENALE SPECIALE

Ce lundi 9 septembre 2024, les juges du cabinet d’instruction de la Cour pénale spéciale (CPS) ont rendu une ordonnance de renvoi devant la Chambre d’assises de la CPS dans le dossier d’instruction dit « Bossembélé »

Ce dossier, ouvert à la suite du réquisitoire introductif du Parquet spécial du 4 mars 2021 visant les crimes qui seraient commis par la Garde Présidentielle de François BOZIZE YANGOUVONDA dans les lieux de détention de Bossembélé (à la maison d’arrêt et au centre d’instruction militaire) utilisés durant le mois de février 2009 au 23 mars 2013 comme instruments de la politique du Président BOZIZE pour la répression de tout opposant – supposé ou réel- à son pouvoir. Ce dossier d’instruction a notamment visé les détentions arbitraires des personnes arrêtées à la suite de l’incendie du supermarché « Rayan » du 9 juin 2010, celles des « douaniers de Bouar » en novembre 2012, ainsi que les disparitions de Charles MASSI et de Hassan OUSMAN en fin 2009.

Aux termes de cette instruction, le cabinet d’instruction a conclu qu’entre février 2009 et le 23 mars 2013, plusieurs crimes contre l’humanité incluant des meurtres, des actes de tortures et autres actes inhumains, des disparitions forcées, des privations graves de liberté en violation des dispositions fondamentales du droit international, des viols et actes de prostitutions forcées avaient été commis à Bossembélé notamment par les militaires de la Garde Présidentielle du Président BOZIZE agissant dans le cadre d’une attaque généralisée et systématique contre toute personne soupçonnée de sympathie avec des groupes rebelles ou d’agir contre les intérêts du « clan BOZIZE ».

Le cabinet d’instruction a ensuite conclu qu’il existait des charges suffisantes à ce stade pour ordonner le renvoi devant la Chambre d’assises de la CPS de **François BOZIZE YANGOUVONDA, Vianney SEMNDIRO, Firmin Junior DANBOY et Eugène Barret NGAIKOSSET**, pour avoir commis, en qualité d’auteur, auteur par l’intermédiaire des militaires de la Garde Présidentielle ou coauteur direct, mais également pour certains en leurs qualités de chefs militaires ou de supérieur hiérarchique, **au centre d’instruction militaire et à la maison d’arrêt de Bossembélé** dans cette même période de février 2009 au 23 mars 2013 plusieurs crimes contre l’humanité.

Les accusés **François BOZIZE YANGOUVONDA, Eugène Barret NGAIKOSSET, Vianney SEMNDIRO**, sont renvoyés devant la Chambre d’assises pour la période allant de février 2009 au 23 mars 2013 et **Firmin Junior DANBOY**, pour la période allant du 18 juillet 2011 au 23 mars 2013. Les trois accusés **Eugène Barret NGAIKOSSET, Vianney SEMNDIRO et Firmin Junior DANBOY** ont été maintenus en détention provisoire, et **François BOZIZE YANGOUVONDA** est toujours visé par un mandat d’arrêt international pris à son encontre le 27 février 2024. Les trois accusés **Eugène Barret NGAIKOSSET, Vianney SEMNDIRO et Firmin Junior DANBOY** ont interjeté appel de cette ordonnance de renvoi devant la **Chambre d’accusation spéciale de la CPS qui est désormais saisie du dossier et devra statuer sur l’appel de l’ordonnance de renvoi.**

Il est essentiel de rappeler que les quatre accusés visés par cette ordonnance de renvoi sont présumés innocents.

Bangui, le 13 septembre 2024

L’Unité d’information et de communication de la CPS

*La Cour pénale spéciale (CPS) est une cour hybride au sein du système judiciaire centrafricain et créée par la loi organique n°15.003 du 3 juin 2015. Elle a pour mandat d’enquêter et de poursuivre les crimes de droit international commis en République Centrafricaine depuis 2003. Elle est située rue Martin Luther King à Bangui, en République Centrafricaine.*